



**SOUTIEN À L'ÉLABORATION D'UNE
DEMANDE DE SUBVENTION DE
TYPE « DÉVELOPPEMENT
D'INFRASTRUCTURE D'ÉQUIPE »
AUPRÈS D'ORGANISMES
POURVOYEURS DE FONDS
RECONNUS**

www.cnris.org/programme

2011-2011

05-01

SOUTIEN À L'ÉLABORATION D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION DE TYPE « DÉVELOPPEMENT D'INFRASTRUCTURE D'ÉQUIPE » AUPRÈS D'ORGANISMES POURVOYEURS DE FONDS RECONNUS

** Pour le lecteur, l'usage du masculin a été employé simplement pour alléger le texte*

Nature du programme

Ce programme du Consortium national de recherche sur l'intégration sociale (CNRIS) comprend deux volets. Le volet « nouvelle équipe en émergence » s'adresse aux équipes qui en sont à leur première demande auprès d'un organisme pourvoyeur de fonds. Le volet « équipe en émergence » s'adresse aux équipes qui désirent faire une demande auprès d'un organisme pourvoyeur de fonds reconnu en 2010-2011 ou en 2011-2012. Toutes les demandes doivent concerner l'infrastructure de recherche.

Conformément à sa mission et à ses orientations, le CNRIS a mis sur pied un programme d'aide financière visant à soutenir une demande de subvention d'équipe de recherche auprès d'un organisme pourvoyeur de fonds reconnu afin de :

- favoriser, dans un cadre de partenariats entre des centres de réadaptation en déficience intellectuelle et en troubles envahissants du développement (CRDITED) et des universitaires, l'émergence d'équipes de recherche dans les domaines de la déficience intellectuelle et des troubles envahissants du développement, pour ce qui est du premier volet. Le deuxième volet permet quant à lui à des équipes nouvellement constituées de poursuivre leur démarche de recherche en conformité avec les recommandations de l'organisme pourvoyeur de fonds sollicité dans l'année courante;
- encourager les CRDITED membres du CNRIS, en partenariat avec des universitaires, à mettre sur pied des équipes de recherche formelles dans les domaines de la déficience intellectuelle ou des troubles envahissants du développement;
- inciter ces regroupements à soumettre, dans une première démarche ou une seconde, leur candidature à des organismes pourvoyeurs de fonds reconnus et à bénéficier ainsi de subventions d'infrastructure leur permettant d'effectuer les activités inhérentes à une équipe de recherche (mise sur pied de l'équipe de recherche, élaboration d'une programmation de recherche, demandes de subvention, stratégies de transfert des connaissances, publications, etc.);
- soutenir les équipes pour la préparation d'une telle demande ainsi que pour la durée de l'étude de leur candidature par l'organisme pourvoyeur de fonds reconnu.

Les frais admissibles concernent à la fois les ressources humaines (embauche ou dégrèvement de professionnels de recherche, embauche ou dégrèvement de personnel de soutien, dégrèvement de tâches d'enseignement, etc.) et matérielles (fournitures, matériel informatique, location d'espace pour postes de travail, etc.) ainsi que les autres frais (déplacements, repas, appels téléphoniques, etc.) qui peuvent s'avérer indispensables aux équipes pour la préparation de la demande et pour le fonctionnement de l'équipe lors de la période d'analyse du dossier par l'organisme pourvoyeur de fonds reconnu.

La somme maximale accordée par le CNRIS est de 30 000 \$. Cette somme sera remise en deux versements. Le premier versement, équivalent à 50 % de la subvention, sera fait lors de l'acceptation de la demande par le CNRIS. Le second versement, correspondant à 50 % de l'aide financière accordée, sera effectué après que l'équipe aura fourni une preuve de recevabilité de sa demande de subvention par l'organisme pourvoyeur de fonds reconnu.

Statut et durée du soutien

Ce soutien est offert **sur une base continue**, selon les disponibilités financières du CNRIS, et est révisé annuellement par le Conseil d'administration. La durée de ce soutien est de deux années.

L'évaluation des demandes est effectuée par le Comité exécutif du CNRIS qui fait ses recommandations au Conseil d'administration.

Conditions d'admissibilité

- Les équipes de recherche doivent être constituées de représentants d'un ou de plusieurs CRDITED membres du CNRIS et être associées à des chercheurs universitaires (au moins deux dans chaque équipe);
- Les équipes s'engagent à déposer une demande de subvention d'infrastructure auprès d'un organisme pourvoyeur de fonds reconnu au plus tard six mois après la période couverte par l'aide financière du CNRIS;
- Les équipes doivent répondre aux critères d'admissibilité du programme de subvention de l'organisme pourvoyeur de fonds reconnu auprès duquel elles ont l'intention de soumettre leur candidature;
- Les équipes doivent démontrer la pertinence de leur programmation de recherche ou, dans le cas des équipes nouvellement constituées, la pertinence de leurs orientations en matière de programmation de recherche, au regard de la mission du CNRIS et des CRDITED. Elles doivent, notamment, tenir compte dans leur programmation des priorités de recherche des CRDITED concernant la spécialisation des pratiques.

Engagement des équipes envers le CNRIS

Les équipes qui bénéficient du programme de soutien à l'élaboration d'une demande de subvention de type « développement d'infrastructure d'équipe » auprès d'organismes pourvoyeurs de fonds reconnus s'engagent à :

- collaborer étroitement avec le CNRIS à la définition des champs prioritaires de recherche;
- faire mention, dans la demande de subvention à un organisme pourvoyeur de fonds reconnu, de l'aide obtenue du CNRIS;
- transmettre leur programmation de recherche au CNRIS lors du dépôt de la demande de subvention à l'organisme pourvoyeur de fonds reconnu.

Les équipes admissibles peuvent faire une demande au programme de soutien à l'élaboration d'une demande de subvention de type « développement d'infrastructure d'équipe » auprès d'organismes pourvoyeurs de fonds reconnus en transmettant leur dossier de candidature au CNRIS. Les équipes doivent remplir le formulaire prévu à cet effet et l'accompagner de la liste des critères d'admissibilité exigée. Toutes les personnes concernées au moment de la demande doivent en être les signataires.

Ce soutien est offert **sur une base continue**. Les demandes incomplètes ou inadmissibles ne seront pas soumises pour évaluation au Comité exécutif du CNRIS.

Pièce requise

La liste des critères d'admissibilité du programme de l'organisme pourvoyeur de fonds reconnu auquel la candidature sera soumise.

Critères d'évaluation de la demande

a) Pertinence de la programmation de recherche ou, dans le cas d'une équipe nouvellement constituée, pertinence de ses orientations en matière de programmation de recherche au regard de la mission du CNRIS et des CRDITED (35 points)

- Originalité et la contribution de la proposition de recherche à l'avancement des connaissances (7 pts)

- Qualité des objectifs poursuivis (7 pts)
- Pertinence, la rigueur méthodologique (7 pts)
- Réalisme du calendrier de réalisation (7 pts)
- Originalité du projet (7pts)

b) Admissibilité de la candidature à un programme de l'organisme pourvoyeur de fonds reconnu auquel elle sera soumise (35 points)

- Répondre aux critères d'admissibilité de l'organisme pourvoyeur de fonds choisi (35 points)

c) Justification financière (30 points)

- Description des besoins financiers (30 points)

Conditions d'octroi lors de la remise de bourse

- Collaborer étroitement avec le CNRIS à la définition des champs prioritaires de recherche;
- Faire mention, dans la demande de subvention à un organisme pourvoyeur de fonds reconnu, de l'aide obtenue du CNRIS;
- Transmettre leur programmation de recherche au CNRIS lors du dépôt de la demande de subvention à l'organisme pourvoyeurs de fonds reconnu;
- Fournir un certificat d'éthique s'il est requis pour la recherche.

QU'EST-CE QUE LE CERTIFICAT D'ÉTHIQUE ?

Le certificat d'éthique est une forme d'autorisation pour les projets de recherche impliquant des êtres humains. Avant de débiter leurs recherches, les professeurs et les étudiants doivent avoir reçu, de la part du Comité d'éthique en recherche conjoint (CÉRC) un certificat d'éthique dûment signé. Dans tous les cas, les projets de recherche ne peuvent débiter avant l'émission d'un **certificat d'éthique par le CÉRC** et ce, même si un certificat a été émis par une autre institution reconnue. *Seulement si le candidat est retenu pour la bourse, il s'engage à faire la demande d'un certificat d'éthique du CÉRC au : <http://www.cerc-crdited.ca/>*

Dossier et accès aux documents

Les renseignements fournis seront versés dans un dossier personnel des candidats et utilisés pour l'évaluation de la demande d'aide financière. Seuls les membres du Comité exécutif et du Conseil d'administration du CNRIS y auront accès. Ces renseignements seront utilisés en conformité avec la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Faire parvenir la demande et les pièces requises à l'adresse suivante :

CNRIS

Soutien à l'élaboration d'une demande de subvention

3255, rue Foucher

Trois-Rivières (Québec)

G8Z 1M6
